



COUP D'ŒIL SOUS L'ÉCORCE : RÉGLEMENTATIONS ET TRAÇABILITÉ EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LA CHAÎNE PÉRUVIENNE

By **Alfredo Rodriguez-Zunino**

Le présent rapport donne un aperçu de la chaîne péruvienne d'approvisionnement forestier, de son cadre légal et réglementaire, et des orientations et outils mis en place pour en assurer la légalité. Il contient également une analyse de la mise en œuvre de loi forestière péruvienne actuelle et des réglementations qui en découlent, ainsi que les lacunes à combler et les défis à relever pour une mise en œuvre rigoureuse de ces lois et réglementations tout au long de la chaîne d'approvisionnement forestier.

INTRODUCTION

Lors du dernier trimestre de 2019, le Service péruvien des forêts et de la faune sauvage (SERFOR) a promulgué trois nouveaux ensembles de directives ("resoluciones ejecutivas"). Ces instructions exécutoires visent à améliorer la traçabilité et les contrôles, et stipulent la documentation requise pour se conformer à la loi forestière péruvienne de 2011 et aux réglementations qui en découlent (quasiment finalisées en 2015).

La directive principale fournit des explications techniques en rapport avec la traçabilité du bois, tandis que les deux autres imposent au secteur forestier et aux scieries industrielles un certain nombre de modifications.



JUNE 2020

Tous les titulaires de licences forestières et de scieries doivent désormais utiliser de nouveaux livres-journaux d'opérations forestières ("libros de operaciones forestales"), où ils doivent consigner l'exécution de leur Plan de gestion. Ce nouveau format permet de comparer plus facilement les récoltes forestières avec les plans de gestion approuvés. Quant aux scieries, leurs volumes de grumes transformées doivent dorénavant être compatibles avec ceux du bois qui leur a été livré. On escompte que ces modifications contribueront à améliorer la traçabilité et la transparence tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Ce système devrait faciliter la tâche des parties intéressées pour assurer la traçabilité des produits du bois depuis n'importe quel point de la chaîne d'approvisionnement, jusqu'à l'emplacement précis d'un arbre donné. Le SERFOR mérite d'être félicité pour la publication de ces orientations et ces outils, si nécessaires à la construction d'une filière nationale forestière transparente. Malheureusement, le SERFOR ne dispose toujours pas d'une base de données en libre accès.¹ Compte tenu du manque de transparence concernant l'information, les acheteurs de produits ligneux péruviens et les organismes de réglementation devront donc continuer à se battre pour faire preuve d'une vigilance appropriée afin de vérifier la légalité et la conformité vis-à-vis de différentes réglementations en matière d'importations, comme la loi Lacey états-unienne, ou la réglementation sur le bois illégal de l'UE (EUTR).

Historique

L'industrie forestière péruvienne s'efforce depuis longtemps de créer un système rigoureux de traçabilité du bois tout au long d'une chaîne d'approvisionnement qui implique de nombreux petits intervenants, lesquels – faute de conseils, de connaissances, ou d'autres facteurs – ne respectent pas les lois et réglementations. Les licences falsifiées, les informations non vérifiées et la corruption continuent de poser problème. Les estimations d'abattages illicites sont élevées ; près de 40 % du bois consommé – à hauteur de 155 millions de dollars US – ne respecte pas les normes légales établies par le gouvernement péruvien.¹ Avec la mise en place d'un système de contrôle efficace, un tel volume de bois rapporterait annuellement à l'État péruvien près de 20,5 millions de dollars US sous formes de taxes et de redevances.²

Respect des normes juridiques internationales: Malgré les hauts niveaux d'abattage illégal, des fournisseurs péruviens de bois ont lutté pour prouver que leur bois satisfaisait aux normes juridiques requises par de grands marchés d'exportation tels que les USA, l'Europe ou l'Australie. Mais tandis que d'autres pays producteurs de bois ont retrouvés leurs niveaux d'exportations d'avant la crise économique de 2008, les volumes d'exportation de bois péruvien ont diminué à un taux annuel de 5 %.³ Entre 2008 et 2013, deux des principaux partenaires commerciaux du Pérou – les USA et l'UE – ont mis en place de nouvelles réglementations en matière de commerce international du bois interdisant toute importation de bois d'origine illégale. D'autre part, l'accord de libre-échange entre les USA et le Pérou, signé en 2009, imposait des modifications institutionnelles et réglementaires. En 2018, 29 % des exportations de bois péruviennes (en valeur) étaient soumises aux procédures de diligence juridique raisonnable applicables aux marchés états-unien et européen – pour un montant estimé à plus 40 millions de dollars US (Figure 1).

¹ Le gouvernement régional de Loreto, avec le soutien d'une ONG péruvienne et grâce à un projet financé par USAID, a créé un portail d'information en accès libre sur la gestion forestière : <http://transparenciagerfor.regionloreto.gob.pe/>. Ce système de base de données est encore en phase d'essais et de mises à jour. On escompte que le SERFOR lance une plateforme similaire en août 2021.

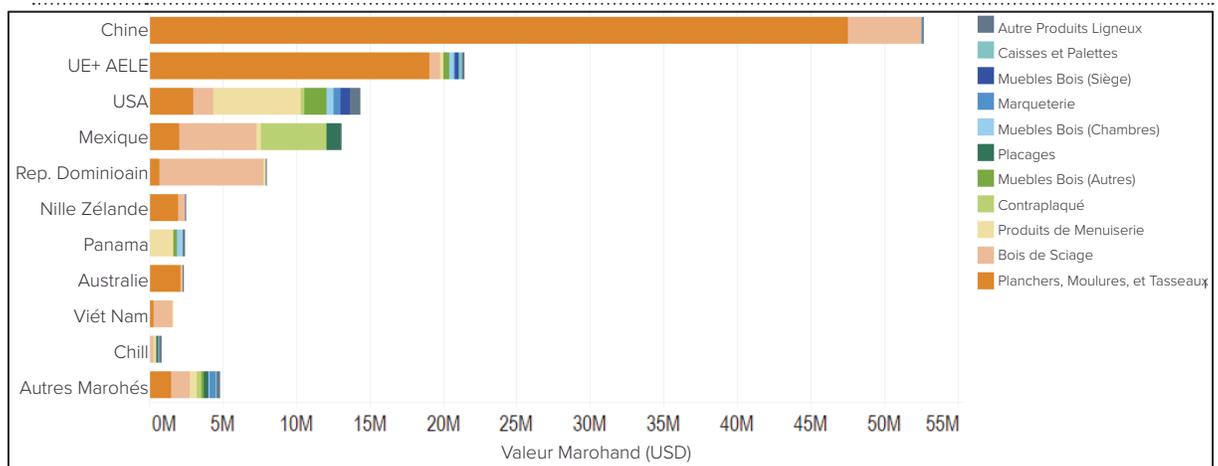


JUNE 2020

Toutefois, des volumes encore plus importants d'exportations de bois avaient abouti sur des marchés non réglementés tels que la Chine (42 %) et le Mexique (10,5 %) –, principalement sous forme de produits primaires tels que planchers, moulures, tasseaux et bois de sciage.

A la fin de 2019, le Gouvernement chinois a modifié sa loi forestière, qui exige désormais que tous les produits nationaux dérivés du bois soient traçables et d'origine légale. On ignore encore si ces modifications s'appliqueront également aux produits d'importation dérivés du bois, mais si c'était le cas, plus de 71 % des exportations de bois péruvien vers les USA, l'Europe et la Chine seraient ainsi soumises à une vérification de leur légalité.

FIGURE 1 Exportations Péruviennes de Produits Dérivés du Bois, par Marché d'Exportation et par Type de Produit Dérivé (Chiffres de 2018, en Dollars US)



Loi forestière péruvienne : La loi forestière du Pérou et les réglementations qui en découlent régissent l'abattage pour les catégories suivantes : (i) concessions forestières produisant du bois et des produits forestiers non ligneux ; (ii) communautés indigènes ; (iii) propriétés privées ; (iv) forêts locales ; et (v) contrats de cession d'usage.⁴

Principaux Organismes Gouvernementaux de Ressort :

MINAGRI: La gestion des forêts péruviennes et de leur vie sauvage relève du ministère de l'Agriculture et de l'irrigation (MINAGRI).

SERFOR: Le Service forestier péruvien, ou SERFOR, dépend du MINAGRI ; c'est l'organisme technique et de réglementation responsable de la mise en œuvre de la loi forestière péruvienne.

Offices régionaux : Au sein des gouvernements régionaux, et notamment dans les régions amazoniennes, la responsabilité de l'observance de la loi forestière incombe à leur Office forestier de ressort. Ces Offices forestiers régionaux ont également pour mission de déployer les systèmes de surveillance et de contrôle des ressources naturelles, de réaliser des inspections sur le terrain, ainsi que de délivrer des titres de droits forestiers et des licences de plans de gestion.⁵

OSINFOR: Cet Organisme de surveillance des ressources forestières et de la faune sauvage, est placé sous la tutelle du Conseil des ministres. Il a pour mission d'informer le Congrès péruvien. L'OSINFOR supervise la mise en œuvre de la loi forestière à travers des audits post-récolte visant à établir la conformité vis-à-vis de la législation.⁶



JUNE 2020

Emplacements et espèces: La plupart des activités d'abattage à forte valeur se déroulent dans les forêts primaires naturelles du bassin amazonien. En 2018, 84 % des arbres récoltés provenaient de trois régions seulement : Loreto, Ucayali, et Madre de Dios. Des régions qui se targuent d'accueillir quelque 160 espèces ligneuses commerciales. Par ailleurs, près de 50 % des volumes récoltés à l'échelle nationale ne concernent que sixⁱⁱ essences ligneuses natives.⁷

Permis Requis Tout au Long de la Chaîne d'Approvisionnement

Délivrance de la licence de Plan de gestion: L'une des fonctions principales du Plan de gestion forestière consiste à déterminer et à pré-approuver les volumes de bois à prélever. Pour accéder aux ressources forestières, tous les exploitants (par exemple au sein de concessions, de communautés indigènes, de propriétés privées et de terrains sous contrat de cession d'usage) doivent obligatoirement soumettre un Plan de gestion forestière à l'Office forestier régional pour pouvoir obtenir une licence de récolte. L'exploitant doit faire appel à un consultant indépendant agréé par le SERFOR, le « régent forestier » ("regente forestal"), pour développer son Plan de gestion. Les opérations de prélèvement de faible intensité sont exemptées de cette obligation.

La licence résultante, délivrée au titre du Plan de gestion forestière, fait état des renseignements suivants:

- Numéro de la licence de gestion forestière
- Localité de l'Office forestier local, régional (ou sous-national) ayant délivré la licence
- Date de délivrance de la licence
- Catégorie de gestion forestière et pratiques de gestion
- Parcelle de prélèvement autorisée (et vecteurs géoréférencés)
- Saison de récolte
- Nom de l'exploitant forestier ou du concessionnaire
- Code de droits de récolte forestière
- Nom du régent forestier
- Dénomination des espèces ligneuses et des volumes de bois approuvés

Ces renseignements se révèlent d'une grande utilité pour les acheteurs devant pratiquer une diligence raisonnable robuste quant au respect de réglementations en matière d'importations, telles que la loi Lacey états-unienne, ou le règlement « Bois » de l'UE (EUTR). Malheureusement, les données contenus dans ces registres de licences sont difficiles à extraire et à vérifier, ces licences n'étant ni numérisées, ni partagées sur un système à code source ouvert. Pour obtenir des copies de la documentation, les parties intéressées doivent envoyer une requête écrite à l'Office forestier local, ou les demander au fournisseur du bois, ce qui peut éventuellement requérir soit une certaine connaissance préalable de la source du bois, soit une coopération de la part du fournisseur de bois.

ⁱⁱ le « capinuri » (*Clarisia biflora*), le « cumala » (*Virola sp.*), le « tornillo » (*Cedrelinga cateniformis*), le « cumaru » (*Coumarouna odorata*), le « lupuna » (*Chorisia integrifolia*), et le « cachimbo » (*Cariniana domesticata*)



JUNE 2020

Récolte: Après avoir obtenu leur licence de Plan de gestion forestière, les récoltants peuvent abattre les arbres autorisés. Les récoltants doivent continuellement mettre à jour leur comptabilité au fur et à mesure qu'ils transportent les grumes jusqu'aux parcs à grumes forestiers. À partir de là, ils doivent transporter les grumes jusqu'à une scierie primaire, opération qui requiert un permis de transport.

Scieries: Les scieries doivent elles aussi tenir leur propre comptabilité et consigner dans leurs livres les volumes entrant et sortant de leurs installations. Elles doivent aussi renseigner un nouveau permis de transport pour les produits dérivés du bois sortant de leur usine, ou s'en faire délivrer un par un Office forestier régional. Ces permis doivent correspondre à un permis de transport de grumes préexistant, et utiliser le même code de licence de catégorie forestière et le même code de licence de gestion forestière.

Permis de transport: La loi forestière exige que tout transport de bois soit documenté. Deux documents sont requis, aussi bien pour les forestiers que pour les scieries primaires : 1) un permis de transport de grumes et de bois ("guía de transporte"), pour le SERFOR et l'Office forestier régional, et 2) un bon de livraison expéditeur ("guía de remisión") pour l'autorité fiscale péruvienne (SUNAT). Les industries de transformation secondaire doivent seulement fournir un bon de livraison expéditeur. Des postes de contrôle pilotés par les Offices forestiers régionaux inspectent les chargements et vérifient les permis. Les documents peuvent être vérifiés grâce aux livres-journaux d'opérations forestières et à la documentation officielle des scieries (par exemple, leur comptabilité, comme précédemment mentionné).⁸

- emplacement de la placette forestière,
- Intervalle de dates de transport autorisé
- Catégorie de gestion forestière
- Code de licence de catégorie forestière
- Nom de l'exploitant forestier ou du concessionnaire
- Code de licence de gestion forestière
- Parcelle de prélèvement
- Noms des espèces ligneuses et volumes de bois
- détails concernant le conducteur et le véhicule



JUNE 2020

FIGURE 2 Permis de Transport de Drumes (Depuis la Forêt Jusqu'à la Scierie Primaire) et sa Liste des Grumes en Annexe

N°	Nombre Científico	Nombre Común & Comercial	Codificación	Dimensiones			Volumen M ³
				D1	D2	L	
1	Populus sp.	SCHIMBIBACO	P2-125-B2	0.735	0.67	7.00	2.713
2	"	"	P2-214-A	0.95	0.95	7.00	4.962
3	"	"	P2-205-C	1.245	1.235	4.00	5.641
4	"	"	P2-192-C	1.24	1.245	4.00	4.465
5	"	"	P2-4-B1	0.945	0.90	7.00	4.679
6	"	"	P2-173-C	0.82	0.72	8.20	4.670
7	"	"	P2-44-A	0.905	0.855	6.00	3.679
8	"	"	P2-32-H	0.85	0.70	8.00	3.774
TOTAL							33.956

Source:SERFOR, 2020

FIGURE 3 Permis de Transport de Produits Ligneux (Depuis la Scierie Primaire Jusqu'à l'Étape Suivante), Cachets du Poste de Contrôle au Dos, et sa Liste des Produits en Annexe

Número Científico	Nombre Común o Comercial	Tipo de Producto	Forma de Embarque o Presentación del producto	Cantidad		Total	
				Unidad	kg		
EMEREA ODORATA	SCHIMBIBACO	MADERA CORTEZA	PIC 203	630	M3	8.820	
EMEREA ODORATA	SCHIMBIBACO	MADERA CORTEZA	PIC 203	4910	M3	12.660	
				PIC 203	5540	M3	21.480

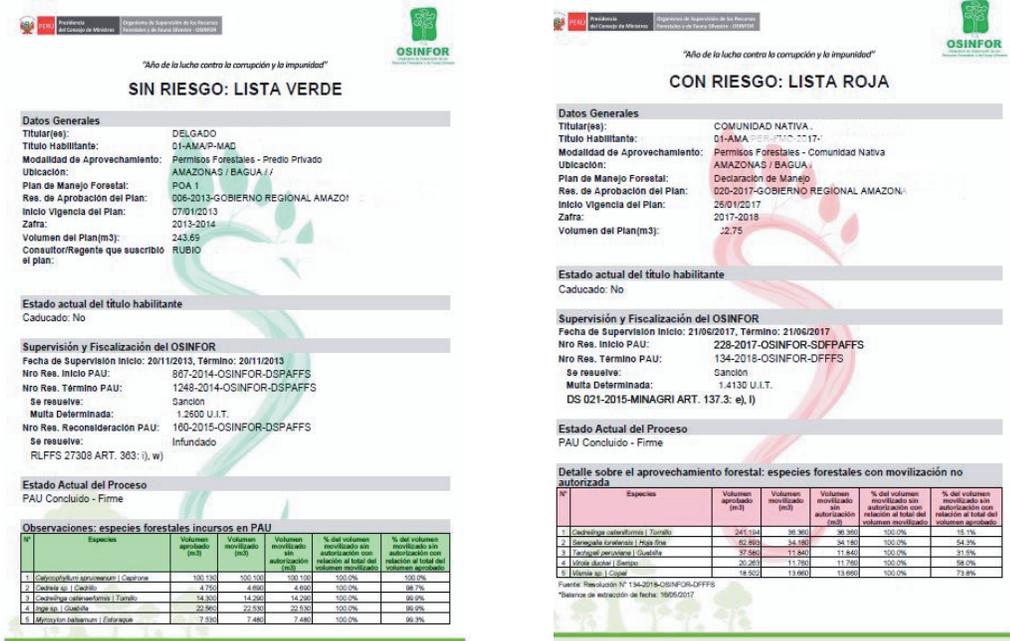
Source:SERFOR, 2020



JUNE 2020

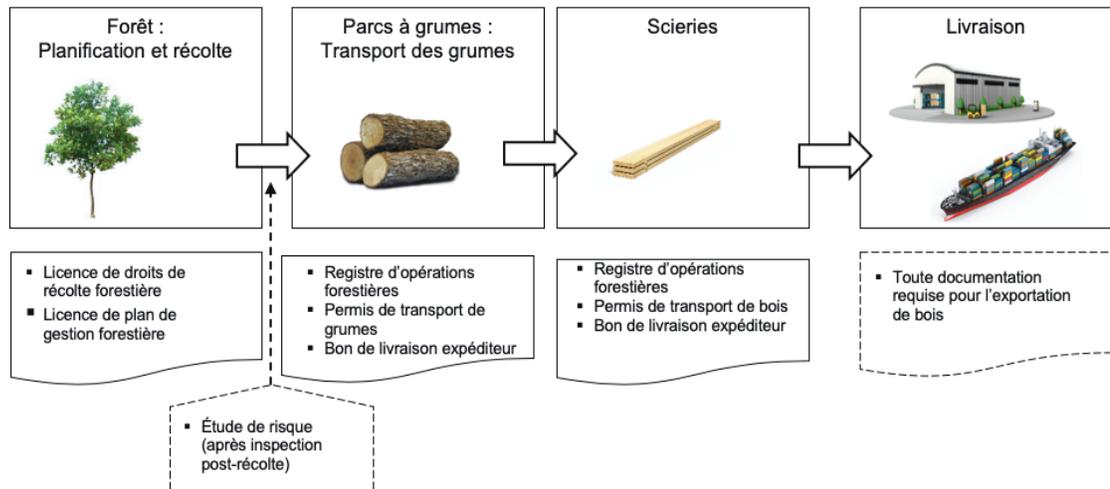
la CITES requiert une inspection de pré-agrément de la part du SERFOR, puis une inspection post-récolte effectuée par l'OSINFOR.

FIGURE 5 Rapports d'Études « Sans Risque » (à Gauche, en Vert) et « à Risque » (à Droite, en Rouge) Délivrés à la Suite d'Inspections Post-Récolte Réalisées par l'OSINFOR



Source: OSINFOR, 2020

FIGURE 6 Étapes de la Chaîne d'Approvisionnement Forestier et Documents Requis Pour Prouver la Légalité de l'Approvisionnement





Box 1: Renseignements Utilisés par l'OSINFOR pour Évaluer les Risques Potentiels et le Respect de la Conformité lors de la Récolte

La figure 7 représente un outil d'analyse des risques élaboré à partir des renseignements contenus dans la base de données statistiques de l'OSINFOR. Cette matrice sous forme de « feu de signalisation » peut être utilisée pour recouper l'origine du bois (par ex. : la région), le type d'occupation

FIGURE 7 Outil d'Analyse des Niveaux de Risques à l'Intention des Opérateurs d'Achat de Bois Reflétant les Conclusions de l'OSINFOR d'Après les Statistiques d'Inspections Port-Récolte de sa Base de Données, par Région, Catégorie Forestière et Essence Ligneuse (2018)

Niveau de risque	Risque
Élevé	
Assez élevé	
Assez faible	
Faible	

Nom commercial de l'essence	
Capiruni	
Virola	
Tornillo	
Capirona	
Lupuna	
Catahua	
Cumarú	
Others	

Région	Catégorie forestière					
	Communautés indigènes	Concessions forestières ne produisant pas de bois	Forêts locales	Concessions forestières	Forêts privées	Autres catégories
Loreto						
Madre de Dios						
Ucayali						

Un rapport « sans risque » (vert) délivré par l'OSINFOR à la suite d'une inspection sur le terrain réduit le risque de voir aboutir sur le marché du bois récolté illégalement. Les politiques en matière d'achats des principales compagnies de bois péruviennes, telles que Maderacre, La Oroza ou Bozovich, stipulent déjà que seuls les produits issus de forêts visées par un rapport d'analyse de l'OSINFOR « vert » seront acceptés sans plus de formalités.^{9 10 11}

Ces politiques en matière d'achats stipulent également que les grumes issues de forêts non-inspectées ne peuvent être acceptées qu'à la suite d'un minutieux processus d'audit incluant, notamment, une inspection forestière indépendante sur le terrain, et l'engagement formel et écrit de communiquer tout futur rapport de l'OSINFOR. Aucune grume provenant d'une parcelle classée « à risque » (rouge) n'est acceptée.

Par ailleurs, de nombreux renseignements contenus dans les rapports d'études de risque de l'OSINFOR peuvent être recoupés, dont les suivants : (i) le code de licence de gestion forestière, (ii) la localité où la licence a été délivrée, (iii) les pratiques de gestion forestière, (iv) la parcelle de prélèvement autorisée, (v) le nom de l'exploitant forestier ou du titulaire de concession, (vi) le code du titre de tenure forestière, (vii) le nom du régent forestier indépendant, (viii) la date de supervision, (ix) la saison de récolte, et (x) les arbres échantillons inspectés.



JUNE 2020

Entrée en vigueur de nouvelles directives: Les directives en vigueur, de 2019, délimitent le cadre et clarifient la chaîne d’approvisionnement en spécifiant, par exemple, les différences entre industries de transformation primaires et secondaires. Elles énumèrent aussi les documents et outils disponibles en matière de traçabilité du bois, et fournissent de nouveaux modèles de formulaires pour les livres-journaux visant à faciliter la reddition de comptes.¹²

La tenue des livres-journaux d’exploitation (“libros de operaciones”) des parcs à grumes et des scieries forestières de transformation primaire a été unifiée. Cette harmonisation comptable permet de comparer les tableaux de volumes de bois par rapport aux plans de gestion forestière approuvés, aux volumes de grumes récoltées, et aux volumes de bois produits.^{13 14}

Ces directives mentionnent les Plans de gestion forestière, les livres-journaux et les permis de transport parmi les documents permettant de vérifier la traçabilité du bois. Elles suggèrent également l’emploi d’outils numériques – encore en phase de construction et en cours d’essais – pour la gestion de ces documents.

Lacunes et Défis

Les frais de fonctionnement des exploitants à grande échelle de la filière officielle du bois sont supérieurs à ceux de leurs homologues de plus petite taille, même en tenant compte des pots-de-vin que ceux-ci doivent verser.¹⁵ Afin de réduire les surcoûts et la charge bureaucratique, il peut être tentant, pour de grosses compagnies, de s’approvisionner auprès de plusieurs petits fournisseurs opérant clandestinement plutôt que de récolter leurs propres forêts.

Pressions des réfractaires aux nouveaux systèmes: Il est fréquent que le manque de ressources et de capacités techniques ralentisse la mise en œuvre de nouvelles stratégies à une échelle régionale. Toutefois, dans ce cas, ce sont aussi bien les industries forestières péruviennes que les Offices forestiers locaux qui coordonnent leurs efforts pour s’opposer au nouveau modèle de livre-journal forestier.

Aussi le SERFOR doit-il lutter pour mettre en œuvre le nouveau système de livres-journaux, les bûcherons locaux, les scieries et les agents Offices forestiers soutenant que cela augmenterait leurs frais d’exploitation. Pour renseigner le formulaire antérieur du livre-journal forestier, les grumes n’étaient mesurées qu’après avoir été déchargées dans les parcs à grumes. Or, afin d’améliorer la traçabilité tout au long de la chaîne d’approvisionnement, les directives d’octobre 2019 stipulent désormais l’obligation de mesurer, lors des opérations forestières, la longueur totale du fût dès son abattage, puis de nouveau lorsqu’il a été débité en grumes. Les industries de transformation primaire, qui n’utilisaient jusqu’à présent qu’un formulaire sommaire pour tenir leur livre-journal, doivent également, dorénavant, remonter en arrière jusqu’à l’étape précédente. Quant aux industries secondaires, elles doivent elles aussi tenir une comptabilité — mais sans obligation d’utiliser les nouveaux formulaires pour leur livre-journal.



JUNE 2020

Jusqu'à présent, les opposants au nouveau système péruvien rejettent l'argumentaire selon lequel 1) les livres-journaux constituent un outil fondamental pour réduire la probabilité de mélanger bois légal et bois illégal, et 2) les opérateurs de l'UE, comme tout acheteur appliquant une politique rigoureuse en matière d'achats, ont besoin des données les plus détaillées requises par le nouveau système pour vérifier la légalité.

Systèmes de contrôle indépendants: La plupart des bûcherons et des scieries n'ont pas basculé leur comptabilité sur le numérique, et tiennent encore leurs livres-journaux sur support papier. L'agence de coopération internationale allemande pour le développement (GIZ) a développé un logiciel à code source ouvert dénommé DataBosque (« DataForêt »). Cette plate-forme, qui vise simultanément la gestion et la prise de décisions, permet d'assurer la traçabilité du bois, ainsi qu'un suivi centralisé des travailleurs, des machines, et des coûts.¹⁶ En 2018, la GIZ avait officiellement remis ce logiciel au SERFOR, et formé ses agents à son exploitation. Toutefois, en janvier 2020, une cinquantaine seulement de compagnies forestières péruviennes (sur un total de 3 651) utilisaient DataBosque. Quatre industries de transformation primaire testent actuellement une version bêta de DataIndustria (« DataIndustrie »), un logiciel de traçabilité du bois similaire, mais pour l'étape de la scierie.^{17,18} Quelques compagnies privées ont développé leurs propres logiciels de traçabilité.¹⁹

Absence de système à plate-forme ouverte: Les acheteurs de bois péruvien doivent pouvoir comparer les informations d'un permis de transport donné avec celles reflétées par le Plan de gestion de référence, afin de vérifier si le volume résultant est compatible avec la fourchette officielle. Des informations telles que le nom du propriétaire du produit, le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule ou le nom de son conducteur sont nécessaires pour vérifier qu'elles coïncident avec les informations fournies lors de chargements antérieurs. Il est important de procéder de la sorte pour exclure tout risque de double comptage ou de réutilisation frauduleuse de documents. Des registres numérisés et un accès libre à l'ensemble de la documentation officielle simplifieraient ce processus et augmenteraient les probabilités de mettre au jour les activités clandestines, voire de les contrecarrer.

Système en cours de construction: Le Système national d'information sur la forêt et la faune sauvage (SNIFFS) est une plate-forme Internet créée pour soutenir les activités des agents forestiers, ainsi que pour répondre aux besoins des utilisateurs. Une fois déployé, ce système permettra de compiler, de classer et d'interroger toutes les données du système par catégories relatives au contrôle, aux inventaires, au suivi, au marketing, à la gestion des connaissances, aux statistiques, aux registres de terrains forestiers, aux bases de données de réglementation, et à la vulgarisation. Mais bien que ce système constitue un prérequis, il est toujours en cours de développement.²⁰ Et la loi forestière a beau stipuler que la légalité des produits du bois requiert que tous les permis de transport aient été saisis dans le système SNIFFS, et vérifiés par celui-ci à travers son propre module de contrôle, aucune date de déploiement n'était encore prévue concernant cette fonctionnalité.



JUNE 2020

A l'heure actuelle, l'OSINFOR est le seul organisme public proposant un système à code source ouvert capable de vérifier qu'un produit a été légalement prélevé, mais ses compétences se limitent aux seules opérations de récolte forestière, et n'incluent donc pas la totalité de la chaîne d'approvisionnement.

Limites pratiques de l'OSINFOR: Toujours est-il que tant que le nouveau système de livre-journal forestier n'aura pas été adopté universellement, avec les outils associés prêts à l'emploi, l'ancien système de documents des Offices forestiers ne permet pas, en l'état, de prouver de manière satisfaisante la provenance des chargements de bois, par comparaison avec d'autres réglementations internationales communément admises. Ni le SERFOR, ni les Offices forestiers régionaux n'exploitent de système à code source ouvert permettant aux opérateurs et aux acheteurs de vérifier les documents d'un produit ligneux péruvien et d'en prouver la légalité. Jusqu'à présent, les rapports d'inspection post-récolte de l'OSINFOR constituent la preuve de conformité aux normes nationales et internationales en matière de commerce de bois la plus fiable et la plus utile.

Mais rappelons que les inspections de l'OSINFOR ne sont pas systématiques, et que ses ressources sont limitées. L'analyse de la base de données de l'OSINFOR révèle qu'en 2018, cet organisme avait mené au total 515 inspections à Loreto, Madre de Dios et Ucayali. Un taux d'inspections qui ne représente que 40 % du total de 1 277 Plans de gestion opérationnelle délivrés dans ces régions en 2018. Et ces inspections de 2018 avaient révélé 341 538,50 m³ de bois abattu illégalement, soit 99,1 % du volume total national inspecté par l'OSINFOR cette année-là. Quarante-trois de ces Plans de gestion avaient été classés « à risque » (en rouge) par suite de certifications de plans incluant des arbres « fantômes » — c'est-à-dire, sans existence réelle — délivrées par des responsables régionaux.

Les négociants en bois, les opérateurs et les agents des forces policières des marchés réglementés peuvent utiliser l'information contenue dans les rapports d'inspection post-récolte de l'OSINFOR afin d'évaluer des risques potentiels, mais ces rapports ne font pas partie des preuves d'approvisionnement légal en bois spécifiées par les directives applicables publiées par le SERFOR. De plus, les inspections post-récolte ne concernent que la gestion forestière et la récolte, les étapes suivantes de la chaîne d'approvisionnement restant non-vérifiées.

Insuffisance des protocoles de contrôle de transformation du bois : Tous les principaux intervenants gouvernementaux de la chaîne d'approvisionnement forestier jouent un rôle en matière de contrôle des produits et ressources de la forêt. Toutefois, les nouvelles directives en matière de contrôle du bois n'apportent guère d'éclaircissement quant leurs rôles spécifiques. Or ce manque de clarté peut se révéler problématique lorsque, par exemple, des chargements de bois doivent être transportés sur des routes transrégionales, car les protocoles de vérification et les renseignements techniques des postes de contrôle sont variables d'une région à une autre. Dans certains cas extrêmes, il n'y a même pas de protocole, ce qui accroît le risque d'attitudes ou de réponses contradictoires selon les agents de contrôle régionaux. Pour résoudre



JUNE 2020

ce problème, le SERFOR a récemment convoqué un futur processus de consultation concernant le projet de protocole de vérification du bois.²¹

Mauvaise communication entre organismes gouvernementaux: Des systèmes de gestion intégrée correctement conçus et mis en œuvre pourraient améliorer la communication et le rapport coût/efficacité, aussi bien pour le secteur privé que pour les organismes de réglementation forestière. Par exemple, un décret national stipule qu'actuellement, les Offices forestiers régionaux doivent communiquer à l'OSINFOR l'information concernant les codes des licences de Catégorie forestière et de Gestion forestière dans les quinze jours suivant leur délivrance.²² En 2018, et ce malgré cette réglementation, 85 % de cette information était en souffrance. Les régions de Loreto, Madre de Dios et Ucayali représentaient à elles seules 90 % de ce retard. Malheureusement, ces retards empêchent les inspections post-récolte de l'OSINFOR d'être réalisées à temps, ce qui augmente les risques de non-détection d'activités illégales.

Absence de système de compilation des permis de transport: Théoriquement, les nouvelles directives et l'application du SNIFFS en tant qu'outil de gestion devraient permettre de remonter la piste des produits ligneux jusqu'au site exact d'abattage, rien qu'avec le permis de transport. En effet, les Plans de gestion forestière assignent à chaque arbre son propre code, lequel doit être consigné dans le permis.

Mais les permis de transport sont encore manuscrits, ce qui augmente aussi bien la marge d'erreur que le risque de falsification (Figure 2 et Figure 3), et rend leur authentification pratiquement impossible. Certains permis, imprimés par des Offices forestiers régionaux (Figure 9), sont des documents à caractère officiel permettant de documenter le transport. Toutefois, l'absence de base de données sécurisée et en libre accès permettant l'archivage et la consultation de ces documents complique les tâches de vérification (en clair, l'accès à une imprimante facilite énormément la fraude et la falsification documentaire).



JUNE 2020

Plate-forme centralisée sur le site web du SNIFFS pas encore totalement opérationnelle: Le SERFOR développe et teste actuellement une puissante plate-forme centralisée (“Módulo de control”) sur le site web du SNIFFS, afin de gérer et de contrôler les permis de transport. Les documents manuscrits y seront numérisés, ce qui permettra aux agents et aux opérateurs de vérifier toute l’information requise afin de respecter aussi bien les réglementations que leurs propres politiques en matière d’achats. A l’heure actuelle, la démo du module de contrôle permet de consulter les Plans de gestion forestière et de remonter la piste du bois; il contient même des photographies des camions en cours d’inspection aux postes de contrôle routiers

Couplé à la base de données de l’OSINFOR, le système du SERFOR permettra de procéder aux diligences raisonnables sur toutes les placettes forestières visées par une étude de risque. Cependant, compte tenu des contraintes en termes de temps et de coûts, ainsi que des réactions hostiles des départements forestiers régionaux et de l’ensemble de la filière, le système ne couvre actuellement qu’une quinzaine de plans forestiers, sur un total de 1 420 plans de gestion forestière valides.^{24,25}

Des orientations concernant les outils de mise en œuvre des nouvelles directives toujours indisponibles: nombre des outils nécessaires à la mise en œuvre des dernières directives exécutives et à assurer une traçabilité rigoureuse se font toujours attendre, tout comme l’échéancier d’application, encore flou. Le SERFOR a développé de nouveaux formulaires sur papier pour les livres-journaux, lesquels ont été déployés en mars 2020 pour les exploitations forestières ; au mois d’août, ce sera le tour des scieries primaires. Des séances de formation à l’intention du secteur industriel ont également été prévues, afin d’aider la filière à effectuer sa transition vers le nouveau système. Par contre, il n’existe pas d’orientations claires quant aux procédures de vérification de produits ligneux, ni quant aux outils appropriés pour le traçage du bois. Au lieu de cela, le SERFOR suggère que la responsabilité de la mise en œuvre des nouvelles directives soit confiée à l’un de ses Offices, à une date future encore non déterminée.

Ces défaillances du système sont de plus en plus manifestes, comme en témoignent les nombreuses demandes de plus ample information, ou les refus de certains chargements bien qu’agents et opérateurs aient fait preuve à leur égard de diligence raisonnable. Parmi les principales raisons fournies par les acheteurs dans leurs demandes de plus amples renseignements ou en cas de refus d’un chargement figuraient les suivantes : (i) documents manquants, incomplets ou incorrects, y compris ceux dépourvus de cachets ou de signatures ; (ii) incohérence de l’information (par ex. : différents codes de licences entre documents, ou coefficients de rendement peu réalistes) ; (iii) documents reflétant un double comptage (par ex. : un même permis de transport présenté à plusieurs reprises pour documenter différents chargements) ; et (iv) négligences avouées (par ex. : confusion de documents et de chargements, par erreur ou autrement).²⁶



JUNE 2020

Comblir les Fossés et Relever les Défis

Parties prenantes et acheteurs : les chevauchements de compétences des organismes de gouvernance, les problèmes de communication, et l'absence d'accès libre aux enregistrements des livres-journaux soumettent la filière forestière péruvienne à une bureaucratie archaïque qui favorise énormément les falsifications et la corruption, tout en faisant le lit de l'illégalité.

Les compagnies privées souhaitant continuer à s'approvisionner auprès de l'industrie forestière péruvienne se doivent de soutenir et d'encourager le développement d'un système de traçabilité rigoureux, en collaboration avec les organisations gouvernementales et les fédérations de commerce du bois.

Les parties prenantes doivent avoir une connaissance approfondie des catégories de risques en matière d'approvisionnement en bois, ainsi que concernant les principaux systèmes de traçabilité du bois. Elles doivent aussi savoir si les fournisseurs ont été formés aux nouveaux livres-journaux et sont à même de les utiliser, et s'ils se servent du SNIFFS pour consulter les registres de permis de transport

Si un fournisseur de bois ou un agent ne souhaite pas faire l'objet d'inspections, c'est déjà suspect. Afin de se prémunir contre ce type de situation, les compagnies devraient à l'avenir : 1) rester à l'écart de produits impliquant des chaînes d'approvisionnement longues et complexes (par ex., celles comportant de nombreuses petites placettes forestières et scieries indépendantes) et 2) éviter les fournisseurs détenant de vastes zones de forêts bien gérées et affichant de faibles taux de récolte : ils s'approvisionnent probablement pas depuis ces forêts.

L'instauration de mesures plus complexes implique certes un remaniement, mais cela augmentera également la capacité de l'industrie à tracer le bois et à dévoiler les activités illégales. Par exemple, pour certaines essences et certains produits, il est possible d'estimer l'emplacement des peuplements d'arbres et leur dispersion ; et l'on peut aussi estimer tous les coefficients et taux de rendement de la récolte et de la scierie. Les opérateurs et les services de répression peuvent comparer ces estimations avec les chiffres communiqués par le fournisseur, soit sur demande de documents, soit en calculant les coefficients de rendement à partir d'une sélection d'échantillons de documents concernant des chargements antérieurs. Faute de données fiables, il conviendra de tabler sur des sources de données proches ou comparables. Par exemple, la Bolivie, pays limitrophe du Pérou, au sud, a établi un coefficient légal moyen de rendement des scieries de 54,59 % en matière de transformation de *Dipteryx spp.*²⁷



JUNE 2020

Gouvernance et application: le SERFOR doit centrer ses efforts et allouer ses maigres ressources financières publiques à corriger et à déployer le système de contrôle du bois. Tant que cela n'aura pas été fait, les autres interventions ne serviront pas à grand-chose.

Aussi la mise en œuvre d'un système rigoureux de traçabilité du bois inaltérable — sauf à des fins autorisées — et pouvant être aussi bien vérifié par les autorités policières que par les acheteurs, se révèle-t-elle critique. Quelques systèmes de ce type ont bien été conçus, grâce à des donateurs comme USAID et GIZ, mais ils ne sont pas encore opérationnels (par ex. : le lancement officiel du SNIFFS se fait toujours attendre).

Les autorités compétentes et les forces de l'ordre doivent collaborer avec leurs homologues péruviens, dont le SERFOR, et rechercher activement et régulièrement toute mise à jour concernant les outils de vérification nationaux. Le recoupement de l'information peut être renforcé à travers l'amélioration des relations interinstitutionnelles, le partage d'expériences avec les autorités en matière de transport de marchandises depuis le Pérou, et l'identification des lacunes du système.

Le gouvernement péruvien et le secteur privé se doivent de modifier leur culture et leur perception, car la dynamisation de l'industrie forestière nationale requiert des intervenants qu'ils considèrent le nouveau système comme une opportunité. Ou, plus concrètement, que ces nouvelles mesures constituent des incitatifs commerciaux susceptibles d'attirer de nouveaux capitaux « verts » dans le secteur industriel, en réduisant les risques et en favorisant un environnement propice aux investissements.

La collaboration plus harmonieuse entre les intervenants péruviens et internationaux ne se fera pas sans efforts, mais elle s'avère en fin de compte essentielle pour la croissance durable de l'industrie du bois, ainsi que pour réduire les quantités de bois illégal aboutissant sur les marchés mondiaux.



JUNE 2020

APPENDIX

Liste de Vérification et d’Orientation Rapide pour l’Évaluation de Documents et de Données en cas d’Approvisionnement en Bois depuis le Pérou

Demandez un tableau descriptif de la chaîne de contrôle incluant tous les principaux renseignements. Ce tableau doit afficher la totalité des sources à toutes les étapes de la chaîne d’approvisionnement. Exigez également, au minimum, les copies-papier des documents suivants

- Licence de Plan de gestion forestière délivrée par l’Office forestier local ou sous-national (“resolución de aprobación del plan de manejo”)
- Étude de risque menée par l’organisme de supervision (OSINFOR)
- Permis de transport de grumes depuis la forêt jusqu’à la scierie (“guías de transporte forestal de trozas”)
- Bilan d’exploitation (intrants et extrants) de la scierie, bilans comptables ou livres-journaux d’opérations forestières
- Permis de transport de bois depuis la scierie jusqu’à l’étape suivante (“guía de transporte forestal de productos”)
- Bons de livraison expéditeur (“guías de remisión”)

Le tableau suivant reflète l’information devant être consignée dans chacun des documents, s’il faut procéder à un recoupage, et comment s’y prendre.



FIGURE 10 Liste de Vérification des Documents et Données

	Licence de Plan de gestion forestière	Étude de risques OSIN-FOR	Permis de transport (Grumes)	Bilans comptables scierie	Permis de transport (Bois)	Bons de livraison expéditeur
Code du titre de tenure forestière (“código del título”)	X	O	O		O	
Nom de l'utilisateur forestier ou du titulaire (“titular”)	X	O	O		O	
Licence de Plan de gestion forestière (“Resolución del plan de manejo”)	X	O	O		O	
Date de délivrance de la licence	X	O				
Emplacement	X	O	O		X	
Pratiques de gestion forestière (“modalidad de aprovechamiento”)	X	O	O		O	
Parcelle de prélèvement autorisée (“número de PO o PC”)	X	O	O		O	
Saison de récolte (“zafra”)	X	O				
Nom du régent forestier (“regente forestal”)	X	O				
Noms des essences ligneuses et volumes autorisés	X					
Date d'inspection post-récolte		X				
Noms des arbres inspectés		X				
Intervalle de dates de transport autorisé			X		X	



JUNE 2020

	Forest Management Plan License	OSINFOR Risk Report	Transport Permit Bill (Logs)	Sawmill Record Balances	Transport Permit Bill (Wood)	Sender Waybills
Propriétaire du produit			X	O	X	X
Renseignements sur le conducteur du véhicule			X		X	O
Noms des espèces ligneuses et volumes transportés			X	O	X	O
Destination finale des biens (nom du client et adresse de l'entrepôt)					X	O
Étapes supplémentaires nécessaires:	<p>Les droits de récolte, licences et licences de gestions approuvées doivent avoir été enregistrés dans la base de données de l'organisme de surveillance. Disponible ici: https://observatorio.osinfor.gob.pe/HistorialTH/</p>	<p>Comparez l'information avec celle enregistrée dans les études de risque de l'OSINFOR. Disponible ici: https://observatorio.osinfor.gob.pe/Observatorio/Home/Menu</p>	<p>*Vérifiez si les volumes de grumes sont compris dans l'intervalle autorisé. * Vérifiez et enregistrez le nom du propriétaire du produit ("propietario del producto") et les données du conducteur du véhicule ("transportista") * Vérifiez et enregistrez la liste de grumes ("lista de trozas"). * Vérifiez et comparez avec des chargements antérieurs (le cas échéant) pour éviter les doubles comptages.</p>		<p>*Comparez les taux de rendement. Le volume de bois devrait coïncider avec celui de l'inventaire des extrants de la scierie. *Vérifiez et enregistrez le nom du propriétaire du produit et les données du conducteur du véhicule *Vérifiez et enregistrez la liste des produits ("lista de piezas"). *Comparez avec des chargements antérieurs (le cas échéant) pour éviter les doubles comptages.</p>	

X	Données présentes dans ce document, qui en constitue la source.
O	Données figurant dans le document, mais devant être comparées avec des documents précédemment reçus.
	Les informations consignées dans le document (telles que dates et volumes) doivent être recoupées afin de détecter les incohérences (falsification et fraude, par exemple).



JUNE 2020

Recommandations Complémentaires et Sources d'Information:

- Si le fournisseur péruvien de bois est déjà inscrit et autorisé par le système national de traçabilité du bois ("registro de guías"), la plupart des informations devraient être disponibles ici : <http://web.serfor.gob.pe/sniffs/consultas.do>. Demandez à votre fournisseur son numéro d'enregistrement ("número de registro").
- Pour consulter la liste des régents forestiers agréés : <http://dir.serfor.gob.pe/index.html>. Cherchez dans les "registros nacionales", puis les "registro de regentes".
- Les compagnies privées agréées sont ici : <https://e-consultaruc.sunat.gob.pe/cl-ti-itm-rconsruc/frameCriterioBusqueda.jsp>. Sur ce système, vous pouvez lancer une recherche en fonction du numéro d'opérateur fiscal ("número de RUC"), de l'identifiant personnel, ou du nom. Vérifiez que les champs "RUC" et "Domicilio" sont, respectivement, marqués "Activo" (en activité) et "Habido" (domicile fiscal vérifié).
- Si vous achetez des produits FSC, vérifiez ici si la licence FSC du vendeur est toujours valide : <https://info.fsc.org/>



JUNE 2020

END NOTES

- ¹Apoyo Consultoría (2018): Evaluación Sectorial de Exposición a los Riesgos de Lavado de Activos y Financiamiento del Terrorismo del Sector Maderero en el Perú. Superintendencia de Banca, Seguros y AFP y Cooperación Alemana para el Desarrollo (GIZ) en el Perú. Available at: <https://www.sbs.gob.pe/prevencion-de-lavado-activos/Publicaciones/Estudios-Tecnicos/Estudios-de-Analisis-De-Riesgos>
- ²Rodriguez y Prins (2010): Análisis económico sobre la incapacidad de recaudación tributaria del estado peruano frente al sector forestal.
- ³Queried at: <http://www.adexdatatrade.com/>
- ⁴SERFOR (2015): Ley Forestal y de Fauna Silvestre N° 29763 y sus Reglamentos.
- ⁵Congreso de la República (2002): Ley Orgánica de Gobiernos Regionales N° 27867
- ⁶Presidencia de la República (2008): Decreto Legislativo N° 1085 passing the national decree for the establishment of the OSINFOR.
- ⁷SERFOR (2019): Perú Forestal en Números 2018.
- ⁸SERFOR (2015): Ley Forestal y de Fauna Silvestre N°29763 y sus Reglamentos, Titulo XXV: Transporte, transformación, y comercialización de productos y subproductos forestales.
- ⁹Maderera Bozovich S.A.C. (2016): Política de Compras Responsables: Sistema de Gestión de Debida Diligencia. Available at: http://www.bozovich.com/wp-content/uploads/2017/02/MBS-Politica_de_Compras_Responsables.pdf
- ¹⁰Maderacre (2016): Protocolo de Compras Responsables de Madera. Available at: <http://maderacre.com/wp-content/uploads/2014/06/Protocolo-de-Compras-Responsables-CMRA.pdf>
- ¹¹La Oroza (2018): Política de Abastecimiento Responsable. Available at: <http://laoroza.pe/wp-content/uploads/B2a-Pol%C3%ADtica-de-Abastecimiento-Responsable-La-Oroza-Es-pa%C3%B1ol-2018.pdf>
- ¹²SERFOR (2019): Resolución de Dirección Ejecutiva N° 230-2019-MINAGRI-SERFOR-DE passing the technical document named “tracking of timber forest sources”.
- ¹³SERFOR (2019): Resolución de Dirección Ejecutiva N° 264-2019-MINAGRI-SERFOR-DE passing the “operation books” updated template for forest operators.
- ¹⁴SERFOR (2019): Resolución de Dirección Ejecutiva N° 265-2019-MINAGRI-SERFOR-DE passing the “operation books” updated template for primary processing sawmills.
- ¹⁵Gretzinger (2016): Financiamiento para el aprovechamiento forestal y la producción de madera en la Amazonia peruana. Un análisis de las estructuras de costos, los flujos de caja y el requerimiento de capital. Programa Contribucion a las Metas Ambientales del Peru (ProAmbiente II). Cooperacion Alemana para el Desarrollo (GIZ).
- ¹⁶Pariona, W. (2017): Importancia de la trazabilidad en la gestión del aprovechamiento forestal del Perú. Available at : <https://www.serfor.gob.pe/wp-content/uploads/2017/10/08-William-Pariona.pdf>
- ¹⁷ITP/CITEMadera (2018): La Industria de la Madera en el Perú. Identificación de las barreras y oportunidades para el comercio interno de productos responsables de madera, provenientes de fuentes sostenibles y legales en las MIPYMES del Perú. FAO, ITP – CITEMadera. Available at: <http://www.fao.org/documents/card/es/c/I8335ES/>



JUNE 2020

- . ¹⁸ Hotz, H. (2019): La tecnología contribuye a combatir la tala ilegal en el Perú. Sector Network. GADeR-ALC. Cooperación Alemana para el Desarrollo (GIZ). Available at: <https://energypedia.info/images/a/ac/P-Peru-Tecnologia-tala.pdf>
- . ¹⁹ SERFOR (2017): Seminario Internacional: Herramientas de gestión y comercio responsable de madera. (Seminario Internacional: Herramienta de gestión y comercio responsable de la madera). Available at: <http://repositorio.serfor.gob.pe/handle/SERFOR/692> (Seminario Internacional: Herramienta de gestión y comercio responsable de la madera).
- . ²⁰ <https://www.serfor.gob.pe/sniffs>
- . ²¹ SERFOR (2020): Resolución de Dirección Ejecutiva N° 038-2020-MINAGRI-SERFOR-DE releasing the “protocol for timber control” to public consultation.
- . ²² Presidencia de la República (2017): Decreto Legislativo N° 1319 passing the national decree to promote the “legal timber trade”.
- . ²³ Queried at: <https://observatorio.osinfor.gob.pe/Estadisticas/Home/Reportes/11>
- . ²⁴ Queried at: <http://web.serfor.gob.pe/sniffs/consultas.do> (a record code of the transport permit bill is required for inquiries).
- . ²⁵ SERFOR (2018): Módulo de Control del Sistema Nacional de Información Forestal y de Fauna Silvestre (MC-SNIFFS). Available at: https://globaltimbertrackingnetwork.org/wp-content/uploads/2019/01/3.1.-MC-SNIFFS-ER-GTF_GTTN.pdf
- . ²⁶ Forest Trends (2019): Applying Due Diligence and Risk Management: The case of Peruvian timber shipments. Method and findings. Asia Pacific TREE meeting. Singapore 2019.
- . ²⁷ Autoridad de Fiscalización y Control Social de Bosques y Tierra (2016): Resolución RA-ABT-065-2016. Estandarización de promedios de rendimientos de aserrios de las principales especies comerciales de la Macro-Region Tropicó Humedo. Available at: http://abt.gob.bo/images/stories/formularios-reglamentos/2016/27-09/RA-ABT-065-2016_opt.pdf



Forest Trends works to conserve forests and other ecosystems through the creation and wide adoption of a broad range of environmental finance, markets and other payment and incentive mechanisms. This brief was released by Forest Trends’ Forest Policy, Trade, and Finance program, which seeks to create markets for legal forest products while supporting parallel transformations away from timber and other commodities sourced illegally and unsustainably from forest areas.

Other policy and information briefs can be found at www.forest-trends.org.

with support from:

